

CONVENTION DE FORMATION

(Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)



1/ DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

Ci-après désignée "*le prestataire de formation*",

La Société Francophone de Néphrologie Dialyse et Transplantation (SFNDT)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84691996169 auprès du Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes.

Numéro SIRET : 818 767 816 00031.

Siège social : 41 rue du lac, 69003 Lyon.

Et :

Ci-après désigné(e) "*le bénéficiaire*"*,

Nom complet ou raison sociale :

Numéro SIRET (le cas échéant) :

Code NAF (le cas échéant) :

TVA intercommunautaire (le cas échéant) :

Adresse complète du bénéficiaire ou du siège social :

.....

** Le bénéficiaire peut être une personne morale (structure employeuse) ou une personne physique (professionnel libéral).*

2/ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques dans lesquelles se déroule l'action de formation suivante : **Formation ART / Accompagner le choix du traitement conservateur et structurer la décision d'adaptation ou d'arrêt d'un traitement de suppléance**

Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence (ou la présence de l'apprenant) aux dates, horaires et lieux prévus ci-après.

Liste des apprenants concernés (*à renseigner*) :

CONVENTION DE FORMATION



Prénoms des apprenants	Noms des apprenants	Fonction

3/ CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

3.1 Intitulé et objectif(s) pédagogique(s)

Intitulé de l'action de formation : **Formation ART / Accompagner le choix du traitement conservateur et structurer la décision d'adaptation ou d'arrêt d'un traitement de suppléance**

Conformément à l'article L.6313-1 du Code du travail, cette action de formation vise à développer, mettre à jour ou renforcer les compétences professionnelles des participants, dans le cadre d'un parcours pédagogique structuré.

Objectif(s) pédagogique(s) :

- > **Expliquer à un patient atteint de MRC stade 4–5 les différentes options thérapeutiques, dont le traitement conservateur, en intégrant les principes de décision médicale partagée et en ajustant sa posture communicationnelle.**
- > **Analyser une situation clinique complexe en néphrologie et de déterminer les étapes d'une procédure collégiale d'adaptation ou d'arrêt d'un traitement de suppléance.**

3.2 Effectifs

Le nombre minimum d'apprenants est fixé à : **15**

Le nombre maximum d'apprenants est fixé à : **30**

3.3 Dates, durée et horaires

Date de la session : du **02/12/2026** au **02/12/2026** inclus

Nombre de jours : **1**

Nombre d'heures : **7**

Horaires : **09h00-12h30 / 13h30-17h00**

3.4 Lieu et modalités pédagogiques



CONVENTION DE FORMATION

La formation est prévue selon les modalités suivantes :

- ☐ Présentiel au siège de la SFNDT : **41 rue du lac, 69003 Lyon**
- ☒ Présentiel hors siège : **Hôpital Pasteur 2 / 30 voie Romaine, 06000 NICE**
- ☐ Distanciel (Classe virtuelle / Webinaire / E-learning) : les modalités de connexion sont communiquées dans la convocation envoyée à l'apprenant par mail en amont de la formation

3.5 Contenu et modalités de déroulement de la formation

Le programme de formation, annexé à la présente convention, précise :

- Le contenu détaillé de la formation dont le déroulé pédagogique
- Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre
- Les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action de formation

La formation est animée par des experts métier (néphrologues, infirmier(es) en pratique avancée, etc.).

3.6 Aménagements de la formation

Si le bénéficiaire (ou un apprenant) est en situation de handicap, même temporaire, et présente des besoins spécifiques pour suivre la formation, il est recommandé de contacter le service formation de la SFNDT afin d'étudier les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation : formation@sfndt.org

4/ MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE LA FORMATION

La SFNDT s'engage à justifier de la présence effective de l'apprenant à la formation.

4.1 Formations en présentiel

La présence est attestée par une feuille d'émargement signée par demi-journée de formation.

4.2 Formations à distance

La présence est attestée par les relevés de connexion à l'outil de visioconférence (webinaires, classes virtuelles) ou à la plateforme LMS (e-learning).

5/ SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6313-7 du Code du travail, une attestation de formation nominative est remise à l'apprenant à l'issue de la formation.



CONVENTION DE FORMATION

Cette attestation, mentionnant l'intitulé, le(s) objectif(s) pédagogique(s), la date et la durée, est délivrée sous réserve de :

- La présence effective à la formation
- La participation à l'évaluation des acquis

6/ PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Prix

Le coût de la formation s'élève à :

250 euros HT + TVA (20%) = 300 euros TTC

6.2 Modalités de paiement

Selon les modalités de prise en charge par un organisme financeur, le paiement auprès de la SFNDT est effectué soit :

- Avant la formation, lors de l'inscription en ligne
- Après la formation, sur facture

En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, le solde reste à la charge du bénéficiaire.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours calendaires à compter de la date d'émission figurant sur la facture transmise par voie électronique.

6.3 Modalités de facturation

Merci de préciser les modalités de facturation de la formation (**cocher la case adéquate**) :

☐ **Facturation au bénéficiaire** (*structure employeuse ou professionnel libéral*)

Dans ce cas, merci de renseigner les éléments suivants :

Nom du contact référent :

E-mail du contact référent :

Téléphone du contact référent :

Adresse de facturation (**si différente** de l'adresse du bénéficiaire) :

.....

Le bénéficiaire peut, le cas échéant, solliciter un remboursement auprès d'un organisme financeur.



CONVENTION DE FORMATION

☐ **Facturation à un organisme financeur** (en cas de subrogation)

Dans ce cas, merci de renseigner les éléments suivants :

Nom de l'organisme financeur :

Nom du contact référent :

E-mail du contact référent :

Téléphone du contact référent :

Adresse de facturation (à indiquer sur la facture) :

.....

7/ CONDITIONS D'ANNULATION ET DE DÉBIT

Les conditions de rétractation, d'annulation, d'absence et d'interruption sont celles définies aux articles 5 et 6 des [Conditions Générales de Vente](#) de la SFNDT, annexées à la présente convention.

8/ COORDONNÉES DE LA SFNDT

Le service formation est en charge du suivi administratif et financier des actions de formation :

Nom de la responsable formation : Aurélie MESSAT

E-mail : formation@sfndt.org

Téléphone : 04.37.57.36.30

Ces coordonnées peuvent être utilisées par le bénéficiaire ou l'organisme financeur pour toute question relative à la convention, à la facturation ou au règlement.

9/ LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire et la SFNDT s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes, en l'occurrence, celles du ressort du siège social de la SFNDT.

Fait à Lyon, en deux exemplaires.

Le : 30/04/2026

CONVENTION DE FORMATION



La signature de la présente convention vaut acceptation des "Conditions Générales de Vente".

Pour "le bénéficiaire"

Nom :

Qualité du signataire :

Signature et cachet

Pour "le prestataire de formation" (SFNDT)

Nom : Mr Christophe MARIAT

Qualité du signataire : Président de la SFNDT

Signature et cachet

**Société Francophone de Néphrologie
Dialyse et Transplantation**
41 rue du lac
F-69003 LYON
06 37 56 09 27
contact@sfndt.org